

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 février 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-six février à dix-neuf heures, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Nadine DENIELE-VAMPOUILLE, Maire.

Date de convocation : 20/02/2026 Membres en exercices : 19 - Présents : 14 - Nombre de suffrages : 16

Présents : Mme ANSEL Catherine, Mme BAUDART Aurélie, Mme CORDIER Odile, M. CRUSSARD Philippe, Mme DENIELE-VAMPOUILLE Nadine, Mme DUVIEUXBOURG Nathalie, Mme DUVIVIER Chantal, M. HONVAULT Stéphane, Mme KRASINSKI Eliane, M. LASSALLE Éric, M. LEFEBVRE Pierre-Louis, Mme MERCIER Martine, M. PEENAERT Antoine, Mme VAMPLUS Vanessa.

Excusés : M. COUTURIER Stéphane, M. DUTRIE Axel, M. MERCIER Éric, Mme SEYS Véronique, M. VASSEUR Jean-Paul.

Procurations : M. COUTURIER Stéphane a donné pouvoir à Mme DUVIVIER, M. MERCIER Éric à M. LASSALLE.
A été nommée **secrétaire de séance** : Catherine ANSEL

Objet : Cession du bâtiment de l'ancienne poste

Rapporteur : Madame le Maire

Le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances publiques a estimé le bien à 35 000 €, compte tenu de son état.

Nous avons informé le potentiel acheteur qui nous avait fait part de son souhait d'acquérir le bien fin 2024, et le tarif lui convient.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que cet immeuble n'est pas susceptible d'être affecté à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Vu la délibération du 16 décembre 2024 acceptant le principe de la vente de ce bâtiment,

Vu la désaffectation de ce bien et son intégration dans le domaine privé de la commune, permettant le principe de son aliénation de gré à gré,

Considérant que le bâtiment 389 route d'Andres appartient au domaine privé communal,

Considérant que la valeur de ce bien a été estimée à 35 000 € par le pôle d'évaluation domaniale de la Direction

Générale des Finances publiques le 8 septembre 2025,
Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers,
Considérant l'offre d'acquisition de Mme DUARTE Elisabeth et M. BERIATI Zoubir pour un montant de 35 000 euros,

Le Conseil décide :

- **De céder au prix de 35 000 euros le bâtiment situé 389 Route d'Andres (parcelles AB413 et AB416) à Mme DUARTE Elisabeth et M. BERIATI Zoubir**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer le compromis de vente puis signer l'acte authentique de vente.**

VOTES : 9 POUR, 2 CONTRE (A. BAUDART et P. CRUSSARD), 5 abstentions (C. ANSEL, O. CORDIER, E. KRASINSKI, A. PEENAERT et V. VAMPLUS).

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Nadine DENIELE-VAMPOUILLE